

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2015

---

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC146

présenté par

M. de Mazières, M. Kert, M. Jacob, M. Appar, Mme Arribagé, M. Breton, M. Copé, M. Debré,  
Mme Dion, Mme Duby-Muller, Mme Genevard, M. Giran, Mme Greff, M. Herbillon, M. Hetzel,  
M. Huet, M. Huyghe et les membres du groupe Les Républicains

-----

### ARTICLE 24

I. - À l'alinéa 76, après le mot :

« droit »

insérer les mots :

« et fiscaux ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préserver les effets fiscaux attachés aux ZPPAUP/AVAP.